

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	2 528 478	29,49 (*)	2 418 000	713 068	29,49	713 068	89,51
Taxe foncière (non bâti).....	115 119	40,57	118 900	48 238	40,57	48 238	140,55
CFE.....				0			>>>
Totaux :			761 306	761 306	761 306		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :  (\*) dont taux départemental 2020 : 15,51

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	29,49	761 306	29,49
Taxe foncière (non bâti).....	40,57	761 306	40,57
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		761 306	
Produit total de référence (total colonne 4)		761 306	
		= 1,000 000	
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			16 750		>>>	16 750

Allocations compensatrices DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement
50 702			- 107 151

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

761 306	+	16 750	+	50 702	+	0	+	0	+	-	- 107 151	=	721 607
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)													Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité attractive
Total autres taxes (cadre II)													coefficient correcteur
Allocations compensatrices et DCRTP													coefficient correcteur

A VALENCE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

MARIE-HELENE HEROU-DESBIOLLES

Le 30 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 12 Avril 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

715
0
173
43 436
6 378

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

0,85836
---------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

26 687
--------

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

>>>

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

204 270
8,20
0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
	national	12		
Taxe foncière (bâti).....	37,13	34,75	3,32000	89,51
Taxe foncière (non bâti).	49,79	58,15	4,83000	140,55
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>
communal	>>>

7. FRACTION DE TAUX

Taux de perçue en 2020 par la commune d'agglomération ou de communauté de communes ayant opté sur la fiscalité professionnelle unique	26,81
---	-------

Envoyé en préfecture le 19/04/2021  
Reçu en préfecture le 19/04/2021  
Affiché le  
ID : 026-212600068-20210412-2021\_14-DE



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	3 282 567	x	8,20	=	269 170
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					19 566
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					462
= ressources communales supprimées par la réforme.....					289 198 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	394 890
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	322
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	395 212 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	363 583	+	394 890	=	
--	---------	---	---------	---	--

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	289 198 <b>A</b>	-	395 212 <b>B</b>	=	
$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-106\,014}{748\,473} = 0,85836 \text{ E}$					

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée  
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique qu'aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021  
 Reçu en préfecture le 19/04/2021  
 Affiché le  
 ID : 026-212600068-20210412-2021-14-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 026-212600068-20210412-2021\_14-DE